

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 2 NOVEMBRE 2020, 19 H

10 – Sujets d’ouverture

- .01 Adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement du 2 novembre 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement tenue le 5 octobre 2020, à 19 h, de la séance extraordinaire tenue le 9 octobre 2020, à 13 h, de la séance extraordinaire tenue le 9 octobre 2020, à 13 h 05 et de la séance extraordinaire tenue le 9 octobre 2020, à 13 h 10
- .03 Point d’information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1207831007 Approuver une convention avec l’organisme « La Transformerie » pour soutenir ses activités de sensibilisation au gaspillage alimentaire - Accorder une contribution financière totale de 6 000 \$
- .02 1207624008 Approuver un avenant modifiant la convention avec contribution financière conclue en août 2020 avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d’activités, de compléter ou d’accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 (RPPC20-07085-GG)
- .03 1207911005 Approuver une convention de services avec l’organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d’une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement (RPPS20-10121-GG)
- .04 1207522007 Autoriser une dépense totale de 68 778,05 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels du même montant à « Projet Paysage inc. », pour l’élaboration des concepts d’aménagements de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) - Approbation d’une convention de services à cette fin (RPPS20-09097-GG)
- .05 1207928005 Autoriser une dépense nette de 152 856,49 \$ - Octroyer un contrat au montant total de 156 446,48 \$, taxes incluses, à l’organisme à but non lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal », pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 11 milieux de vie dans le cadre de l’édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS20-10116-GG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .06 1197928006 Approuver un avenant à la convention de services intervenue avec l’organisme « Société de développement communautaire de Montréal » pour réaliser l’édition 2020 du programme « Projets participatifs citoyens », afin de prolonger le contrat jusqu’au 30 juin 2021 (RPPS19-11082-GG)

- .07 1207699006 Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

30 – Administration et finances

- .01 1203879011 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 août au 25 septembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1208725002 Autoriser un virement de crédits au montant de 400 000 \$ en provenance du Fonds de parc pour les dépenses reliées à la planification et à la réalisation des travaux d'aménagement permanent au parc Marcel-Pepin
- .03 1200674006 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 999 301 \$ pour la réalisation du projet de 2000 nouvelles plantations d'arbres et autoriser un virement de crédits du Fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux de 500 000 \$ pour l'achat d'arbres à la Direction des travaux publics en 2021
- .04 1200717010 Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2021, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

40 – Réglementation

- .01 1206235003 Édicter une ordonnance pour entériner des nouvelles manoeuvres d'obligations d'aller tout droit et de virage à droite en tout temps ainsi que des nouvelles assignations de voies à toutes les approches nord-sud suite à l'aménagement du réseau express vélo sur l'axe St-Denis
- .02 1207624009 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »
- .03 1207624010 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »
- .04 1207624011 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »
- .05 1208557004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

- .06 1208557005 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030
- .07 1208557007 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030
- .08 1208557008 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) »
- .09 1208557003 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158)
- .10 1203823009 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse
- .11 1203823011 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207831007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « La Transformerie » pour soutenir ses activités de sensibilisation au gaspillage alimentaire - Accorder une contribution financière totale de 6 000 \$

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 5 400 \$ pour l'année 2020 et 600\$ pour l'année 2021 à l'organisme « La Transformerie » pour le soutenir dans ses activités de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 11:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « La Transformerie » pour soutenir ses activités de sensibilisation au gaspillage alimentaire - Accorder une contribution financière totale de 6 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Transformerie est un organisme à but non lucratif qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie depuis 2017. Ses activités visent principalement à enrayer le gaspillage alimentaire en mettant en œuvre des solutions positives et efficaces au problème des invendus des épicerie et fruiteries de l'arrondissement tout en sensibilisant les commerçants et le grand public à cet enjeu.

La Transformerie sollicite l'Arrondissement pour une contribution financière de 6 000 \$ pour le soutenir dans son projet de sensibilisation des citoyens au cours de ses activités de tri des invendus récoltés exclusivement sur le territoire de l'arrondissement. La participation des citoyens assure des impacts positifs au sein la communauté locale et la proximité minimise l'empreinte écologique du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260023 – Approuver une convention avec l'organisme « La Transformerie » pour le lancement de son projet pilote pour contrer le gaspillage alimentaire– Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ pour une période de 6 mois - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat NRS -RPPA19-01008-GG)

DESCRIPTION

Les opérations de La Transformerie se déroulent en plusieurs étapes :

1. Chaque dimanche, les invendus du vendredi et du samedi sont collectés dans les épicerie et fruiteries partenaires sur le territoire de l'arrondissement. Les invendus

peuvent provenir de tous les départements : boucherie, boulangerie, épicerie (œuf, produits laitiers, secs, etc.), fruits et légumes, poissonnerie, prêt-à-manger. De par cette participation récurrente, les commerces alimentaires font progressivement preuve d'une plus grande ouverture envers cette façon de faire et manifestent leur désir d'améliorer leurs pratiques.

2. À la suite de la collecte, les invendus sont déchargés et ils sont soumis à une prise de données minutieuse qui permet de quantifier les pertes par commerce et par département. Ces données permettent de dresser un portrait en temps réel du gaspillage évité sur le terrain. Ce portrait permet notamment de partager l'impact des actions à la communauté et aux partenaires.

3. Les invendus sont par la suite triés par une équipe de bénévoles. Les fruits à transformer sont mis de côté, les denrées à redistribuer sont organisées et les aliments trop abîmés sont jetés au compost.

4. Le dimanche après-midi, les denrées à redistribuer sont chargées et déposées chez les organismes partenaires en dépannage alimentaire. La redistribution rapide des denrées assure la conservation de la qualité des aliments pour des dons de meilleure qualité. Plus de 70 % des aliments collectés sont redistribués à nos partenaires, dont le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC), pour les soutenir dans leur travail.

La contribution financière de l'Arrondissement permettra de soutenir La Transformerie dans ses activités visant la sensibilisation des citoyens bénévoles à la qualité des invendus et à la réduction du gaspillage alimentaire par l'entremise de son programme de bénévolat. La consolidation de son programme de bénévoles, notamment par l'adhésion à l'application Voilà!, lui permettra de faciliter la gestion des horaires. La bonification du programme prévoit également de structurer davantage les actions de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire.

En raison de l'ampleur du gaspillage alimentaire, le défi à relever est considérable. La participation et la motivation des bénévoles permettent d'accomplir beaucoup et de minimiser considérablement l'impact du gaspillage alimentaire en plus d'en faire bénéficier une plus grande quantité aux organismes en dépannage alimentaire.

La Transformerie fournira un bilan de ses activités avec des indicateurs en lien avec le nombre citoyens bénévoles de l'arrondissement ainsi que la quantité d'aliments triés et redistribués aux banques alimentaires du territoire.

JUSTIFICATION

Les activités de La Transformerie s'inscrivent dans la démarche zéro déchet de l'Arrondissement, mise en place depuis 2017. De plus, le zéro déchet est l'objectif premier du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal. De façon plus précise, enrayer le gaspillage alimentaire fait partie de l'une des trois initiatives de la priorité du plan directeur visant la réduction à la source.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière s'élève à un montant total de 6000 \$. La contribution s'effectuera en deux versements, un premier de 5 400 \$, en 2020 et un autre de 600 \$, en 2021. Les sommes seront imputées dans le budget de fonctionnement du développement durable pour les années 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement:

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :
o Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement demeure l'un des pionniers de la démarche zéro déchet et continue de soutenir les initiatives dans ce sens sur son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité a été inséré comme annexe à la convention de contribution financière à signer avec l'organisme. L'organisme devra faire état de la participation financière de l'Arrondissement conformément à ce protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en novembre

Consolidation du programme et poursuite des activités de bénévolat hebdomadaire : de novembre 2020 à avril 2021.

Remise de la reddition de compte au plus tard le 30 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable



Dossier # : 1207624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver le projet d'avenant modifiant la Convention avec contribution financière conclue en août 2020 avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier, de compléter, ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'approuver les modifications proposées par l'organisme dans la description du Projet apparaissant à l'article 2 et, plus amplement, à l'Annexe 1 de la Convention initiale;

D'approuver la nouvelle répartition des dépenses admissibles découlant de la modification du Projet;

De mandater la directrice du Développement du territoire et des études techniques afin d'assurer le suivi de la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 14:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour finalité d'approuver un projet d'avenant modifiant la Convention de contribution financière conclue avec la SIDAC Promenade Masson (résolution CA20 26 0186). Les modifications proposées concernent le projet de l'organisme, tel qu'il est inscrit à l'article 2 et à l'Annexe 1 de la Convention initiale, et la répartition des dépenses admissibles qui découle de ces modifications.

La pandémie de la COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la planification des activités et l'imprévisibilité des situations auxquelles doivent faire face toutes les organisations. Plus qu'à l'habitude, elles doivent désormais faire preuve de résilience et de flexibilité dans l'exercice de leurs mandats. La SIDAC Promenade Masson n'échappe pas à la situation. Elle compte parmi ses membres de nombreux restaurants et bars, des entreprises parmi les plus durement touchées par les mesures de contrôle de la pandémie mises en place par la Direction de la Santé publique.

Dans ce contexte, la proposition initiale de répartition des dépenses admissibles à la contribution financière par la SIDAC Promenade Masson, formulée en juin 2020, n'est déjà plus d'actualité. Pour cette raison et afin de permettre à la SIDAC de faire un usage optimal des fonds publics qui lui ont été octroyés aux bénéficiaires de ses membres et des usagers de l'artère commerciale, il est proposé de réviser la répartition comme suit :

1. Adaptation et embellissement des terrasses : **6 000 \$** *L'affectation originale des fonds, que ce sommaire a pour objet de modifier, prévoyait d'utiliser la totalité des sommes, soit 30 000 \$, à ce seul poste budgétaire.*
2. Frais campagnes de socio financement 1 et 2 : **11 500 \$** *Les deux campagnes permettent d'injecter 175 000 \$ dans la communauté (150 000 \$ pour les commerçants de l'artère et 25 000 \$ pour trois organismes communautaires de l'arrondissement). Les fonds sont attribués aux frais liés à la réalisation de ces*

campagnes : Relation de presse, vidéo, affiches, production des bons, frais de poste, etc.

3. Mise à jour des photos du site web et réseaux sociaux : **6 000 \$** *Le numérique et l'achat en ligne sont plus que jamais d'actualité au regard de ce qu'on traverse, une mise à jour des photos de notre site web pour mettre en valeur nos membres et leurs commerces est indispensable.*
4. Bonification décorations d'Halloween de Noël: **6 500 \$**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2020, auprès de la SIDAC Promenade Masson. À l'évidence, le financement offert cette année par l'Arrondissement est fortement marqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout comme les actions à mettre en place localement pour soutenir la relance économique des principales artères commerciales du territoire.

Le présent sommaire propose d'octroyer une contribution financière supplémentaire de 30 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson, afin de soutenir ses initiatives de relance économique et d'animation du domaine public. Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaires, soit 30 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté - divers et d'approuver le projet de convention liant l'Arrondissement et la SIDAC Promenade Masson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 26 0097 (10 avril 2017) - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 31 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA17 26 0180 (5 juin 2017) - Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 29 000 \$ pour l'année 2017 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA19 26 0149 (6 mai 2019) - Autoriser un protocole d'entente avec

l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPC19-04032-GG).

Résolution CA20 26 0119 (1er juin 2020) - Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC20-05059-GG) – Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA20 26 0142 (6 juillet 2020) - Ratifier une modification à la convention de contribution financière de la SIDAC Promenade Masson révisant la répartition des fonds octroyés par l'Arrondissement en raison de l'évolution rapide de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

DESCRIPTION

La SIDAC Promenade Masson a demandé une contribution financière exceptionnelle supplémentaire de 30 000 \$ à l'Arrondissement, afin d'accomplir sa mission de soutenir le dynamisme de l'artère et l'animation du domaine public. Le secteur de la restauration et des bars a été durement touché par l'imposition des règles de confinement et, par la suite, les consignes sanitaires qui accompagnent le déconfinement et la reprise des activités économiques.

L'autorisation d'ouvrir les cafés-terrasses, à partir du 22 juin dans notre arrondissement, a permis aux restaurateurs et tenanciers d'espérer une reprise de leurs activités. Toutefois, les nouvelles normes applicables en raison des consignes sanitaires entraînent des frais d'aménagement supplémentaires, tout en réduisant la capacité des installations et, par conséquent, les possibilités de revenus pour leurs propriétaires.

Dans ce contexte, la SIDAC Promenade Masson s'est adressée à l'Arrondissement afin de constituer un fond qui lui permettra de venir en aide immédiatement à ses membres qui contribuent au dynamisme de l'artère, à l'animation du domaine public et au rayonnement de la Société de Développement Commercial (SDC).

Bien que l'application des règles d'aménagement des cafés-terrasses a fait l'objet d'un relâchement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le respect des normes d'accessibilité universelle et de sécurité se doit d'être observé. Si la SIDAC Promenade Masson choisit de contribuer financièrement à l'aménagement de cafés-terrasses de ses membres, à même les fonds remis par l'Arrondissement, elle devra s'assurer que les installations sont universellement accessibles et sécuritaires.

JUSTIFICATION

La SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier; de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements dans le contexte très particulier de la relance économique liée aux répercussions de la pandémie.

De plus, les actions proposées par la SDC participent à la réalisation du mandat de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment en ce qui concerne la contribution financière à

divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver trois (3) projets de convention qui s'inscrivent dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement envers la SDC sera répartie en deux (2) versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 27 000 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par la Directrice du développement du territoire et des études techniques. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 3 000 \$.

Au total, la contribution de l'Arrondissement à la SDC dans le cadre de la présente demande ne peut dépasser 30 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a décidé d'accorder un appui financier supplémentaire à la SIDAC Promenade Masson afin que celle-ci accomplisse son mandat d'animation du domaine public et de soutien au dynamisme de l'artère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-03

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**Dossier # : 1207911005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature -Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » afin réaliser les actions du programme de *Verdissement et Biodiversité* dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2023.

D'octroyer à même le budget de fonctionnement, des honoraires pour un montant maximal respectif, toutes taxes incluses, de 796 010 \$ couvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, selon les indications suivantes.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

De mandater la chef de Division des communications et du développement durable pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser des virements de crédits du budget de contributions financières vers les services techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:03

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207911005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature -Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur le domaine public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes et la déminéralisation de carrés d'arbres. Ces diverses actions étaient auparavant gérées dans le cadre du programme Éco-quartier dont la responsabilité a été transférée aux arrondissements en 2002. En septembre 2018, l'Arrondissement a décidé de créer un nouveau programme pour reprendre et bonifier ces initiatives.

De par sa situation géographique, Montréal se situe dans une zone riche en biodiversité. L'effritement de la biodiversité à l'échelle mondiale, notamment en lien avec l'urbanisation et les changements climatiques, constitue une raison évidente pour la création d'espaces naturels sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les espaces naturels urbains fournissent plusieurs services écologiques, tels que la régulation de la température et la purification de l'air, mais également des effets physiologiques et psychologiques bénéfiques pour l'être humain.

De ce fait, avec son programme Verdissement et biodiversité, l'Arrondissement souhaite encourager les projets citoyens de verdissement afin d'accroître la qualité du milieu de vie, mais également la protection de la biodiversité urbaine. Les objectifs de ce programme sont de:

1. Développer et mettre en oeuvre des projets de verdissement et de protection de la biodiversité dans la communauté;
2. Mobiliser les différents acteurs du milieu pour assurer la pérennité des projets à long

terme;

3. Sensibiliser, informer et éduquer les résidents à l'importance du verdissement et de la biodiversité;

4. Créer et maintenir des liens avec les différents partenaires du milieu.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie entend confier un mandat d'une durée de trois ans à l'organisme NAQ. Cette entente se terminera le 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0025 du 11 février 2019

Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000\$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG)

CA17 26 0369 du 14 décembre 2017

Approbation de la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2018 et octroi d'une contribution financière de 362 364 \$, pour l'année 2018 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPA17-11070-GG)

CA15 26 0079 du 7 avril 2015

Approbation d'un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017, relatif aux activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG)

CA14 26 0350 du 1er décembre 2014

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017 – Octroi d'une contribution financière totale de 1 210 478 \$, pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG)

CA10 26 0340 du 9 décembre 2013

Approbation de la convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière de 325 529 \$, pour l'année 2014 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL 13-11103-GG)

CA12 26 0362 du 3 décembre 2012

Autorisation d'une dépense au montant de 6 258 \$ à même le compte de surplus de gestion affecté et approbation d'un avenant modifiant la convention conclue avec la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », dans le cadre du programme Écoquartier Rosemont-La Petite-Patrie - Octroi d'une indexation annuelle de 2 % pour l'année 2013 (RPPL 13-01012-GG)

CA10 26 0340 du 6 décembre 2010

Approbation d'une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. - Octroi d'une contribution financière de 307 374 \$ pour l'année

2011 et de 312 888 \$ pour chacune des années 2012 et 2013, pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier

DESCRIPTION

L'organisme NAQ a préparé un plan d'action dans lequel nous retrouvons notamment les ruelles vertes, la campagne "Faites comme chez vous" et les "Jardins de rue". Ce plan a fait l'objet d'une évaluation et d'une approbation par la Division des communications et du développement durable.

Les responsabilités et implications se partagent de la façon suivante : l'organisme communautaire est responsable de la réalisation des actions de sensibilisation, de mobilisation, d'accompagnement et de verdissement qui touchent les volets d'intervention du programme. La Division des communications et du développement durable est responsable de l'application de la convention, du suivi du plan d'action et de la communication à la population.

Le plan d'action final pour chaque année de réalisation sera remis par l'organisme au plus tard le 15 février de l'année de réalisation afin de confirmer les projets comme les ruelles vertes et jardins de rue qui seront retenus.

JUSTIFICATION

NAQ est une entreprise d'économie sociale qui oeuvre à la protection de l'environnement depuis 32 ans. L'expertise de cet organisme dans le domaine de l'environnement s'est traduite par la mise sur pied de plusieurs réalisations dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dont celles de plusieurs ruelles vertes, de jardins de rue et d'autres projets collectifs de verdissement.

Pour assurer un bon service aux citoyens, l'organisme s'engage à conserver un local sur le territoire de l'arrondissement et à poursuivre sa stratégie d'implantation dans le milieu. L'organisme a également démontré une santé financière adéquate pour soutenir le programme *Verdissement et Biodiversité* de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Division des communications et du développement durable pour un montant total de 260 100 \$ pour l'année 2021, un montant de 265 302 \$ pour l'année 2022 et un montant total de 270 608 \$ pour l'année 2023, soit une bonification de 2% annuellement. En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de NAQ, les services rendus sont exonérés des taxes. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement de la Division des communications et du développement durable, sous réserve de son approbation par les instances. Un bon de commande sera émis en février 2021, ainsi qu'un bon de commande en février 2022 et 2023 la seconde et troisième année du programme respectivement.

Les sommes annuelles seront remises à l'Organisme selon les modalités à l'article 8 de la convention de service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action proposé par NAQ dans le cadre du programme *Verdissement et Biodiversité* s'inscrit dans les priorités d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020.

Ces actions ont été intégrées au plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement, elles contribueront à réaliser des mesures de mise en œuvre et à atteindre les cibles des actions suivantes :

- Action 4 - Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;

- Action 5 - Accroître le verdissement du cadre bâti;
- Action 7 - Optimiser la gestion de l'eau;
- Action 12 - Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;
- Action 13 - Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de permettre le maintien de l'ensemble des ateliers, activités et projets, l'offre de service est construite de manière à pouvoir moduler le mode de réalisation de ceux-ci en fonction des directives concernant la COVID-19 au moment des réalisations mentionnés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Certains outils de communications seront développés par l'Arrondissement, en collaboration avec l'OBNL, notamment pour supporter ses activités de promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les activités en 2021

Plan d'action avec les indicateurs à jour des activités et plan de communication 2021 30 janvier 2021

Plans des ruelles vertes et des fermetures partielles 2021 30 janvier 2021

Description des projets de verdissement 2021 30 janvier 2021

Bilan mi-annuel des activités du 1er janvier au 30 juin 30 juillet 2021

Sommaire du plan d'action avec les indicateurs à jour des activités du 1er janvier au 30 septembre 15 octobre 2021

Bilan final des activités du 1er janvier au 31 décembre 20 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
agent(e) de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1207522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 68 778,05 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Projet Paysage inc. », pour l'élaboration des concepts d'aménagements de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) - Mandat gré à gré RPPS20-09097-GG - Approbation d'une convention de services à cette fin.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 68 778,05 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'octroyer le mandat de services professionnels à cette fin à « Projet Paysage inc.», pour l'élaboration des concepts d'aménagements de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson), le cas échéant;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 16:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 68 778,05 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Projet Paysage inc. », pour l'élaboration des concepts d'aménagements de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) - Mandat gré à gré RPPS20-09097-GG - Approbation d'une convention de services à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite construire une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5^e et la 6^e Avenue, en intégrant la mise en valeur de l'église Saint-Esprit-de-Rosemont, lieu emblématique du Vieux-Rosemont, la construction de saillies locales aux intersection et le réaménagement de l'intersection de la rue Masson et de la 2^e Avenue. Montréal s'est engagée à assurer un meilleur partage de la rue en faveur des piétons et de l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile. Afin d'en accélérer la mise en oeuvre et de développer la culture et le savoir-faire montréalais en la matière, la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est souhaitable pour accélérer la réalisation des travaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- redonner aux citoyens un espace public sécuritaire et agréable au cœur du quartier Vieux-Rosemont en créant un « noyau villageois »;
- dégager l'espace public et l'ouvrir à la déambulation et la détente des usagers;
- réduire la place que prend l'automobile dans l'espace urbain pour favoriser les piétons;
- sécuriser les déplacements et rééquilibrer la part modale de la circulation automobile;
- favoriser l'appropriation du lieu, accroître les interactions citoyennes et encourager les nouvelles activités d'expression et d'utilisation de l'espace dégagé;
- révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité;
- améliorer l'ambiance et la qualité de l'expérience de fréquentation de l'espace pour tous les citoyens, y compris les personnes à mobilité réduite;
- stimuler l'activité et le dynamisme de la Promenade Masson qui, avec le développement résidentiel et l'arrivée de nouvelles familles, a vu une augmentation et une diversification de sa clientèle et de ses besoins;
- définir l'emplacement entre la 5^e et la 6^e Avenue comme le cœur du quartier et comme zone de repos;

- intégrer les principes du développement durable et de l'analyse différenciée selon les sexes à la réflexion et aux aménagements;
- mettre en valeur le patrimoine bâti significatif au cœur de l'artère commerciale historique du Vieux-Rosemont;
- privilégier une approche innovante qui correspond à l'identité du site et du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0080 - 6 avril 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction d'une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5^e et la 6^e Avenue

CA20 26 0233 - 5 octobre 2020 - Annuler l'appel d'offres public RPPS20-04051-OP ayant pour titre « Conception et élaboration des plans et devis de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) »

DESCRIPTION

Le mandataire doit préparer un concept d'aménagement. Le mandat comprend, entre autres :

- l'analyse d'informations fournies par la Ville;
- la réalisation d'études complémentaires requises;
- la vérification de l'inventaire et de la localisation des infrastructures (aériennes, de surface et souterraines) dans le secteur d'études;
- la visite des installations existantes;
- le recherche des données pertinentes pour le projet;
- l'analyse des problématiques et la recherche des solutions possibles;
- l'élaboration des concepts d'aménagements;
- l'analyse et la considération des commentaires formulés par la Ville quant aux activités réalisées, incluant un outil permettant de retracer les demandes/commentaires et leur traitement;
- l'élaboration de présentations aux parties prenantes et aux élus de la Ville pour toutes les étapes de l'élaboration du concept ;
- l'élaboration d'échéanciers relatifs à la réalisation des travaux;
- la préparation d'estimations de coûts de construction;
- l'assistance technique durant la préparation des documents d'exécution;
- l'assistance technique durant la préparation de prototypes qui pourraient être requis pour certains objets conçus sur mesure (approbation des dessins d'ateliers, émission des directives de changements en lien avec la modification à la conception des objets);
- la rédaction de divers comptes rendus de rencontres.

Les services professionnels requis dans le cadre de ce mandat seront rémunérés sur une base forfaitaire.

Pour réaliser ce mandat, l'Arrondissement a lancé une demande de prix gré à gré RPPS20-09097-GG entre le 24 septembre et le 8 octobre 2020. Cette demande de prix fait suite à l'annulation de l'appel d'offres RPPS20-04051-OP.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la demande de prix gré à gré RPPS20-09097-GG quatre (4) fournisseurs ont été sollicités :

Trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission (montants taxes incluses) :

Projet Paysage Inc	68 778,05 \$
Castor et Pollux	71 416,72 \$
Agence Relief Design	49 002,35 \$

Après analyse des offres, celle de l'entreprise « Projet Paysage Inc. » répond le mieux aux besoins de l'Arrondissement pour le projet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat gré à gré à « Projet Paysage Inc. ».

L'estimation réalisée par l'Arrondissement est de 78 808,46 \$, taxes incluses, soit une différence de -10 030,41 \$ (-13 %) par rapport à la soumission de « Projet Paysage Inc. ».

De plus, l'octroi du contrat à « Projet Paysage Inc. » rencontre les conditions permettant le recours à un contrat de gré à gré à moins de 105 700 \$, selon SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation, en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Une vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle*) a été effectuée. De plus, « Projet Paysage Inc. » ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 68 778,05 \$, taxes incluses sera assumé comme suit :

Le montant maximal de 62 803,53 \$ net de ristourne sera financé par le *Règlement d'emprunt de compétence locale 16-015 Implantation rues piétonnes CM16 0146*.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59020 Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées	62 803	-	-	-	62 803
	62 803	-	-	-	62 803

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est mis à l'avant-plan des objectifs qui encadrent l'élaboration du concept d'aménagement du secteur, notamment par l'intégration de mesures de gestion des eaux, d'éléments de mobilier et de matériaux écologiques, innovateurs ou à base de matières recyclées. Ce tronçon de la rue Masson et ses abords, offriront également aux citoyens et aux partenaires un milieu de vie plus durable et sécuritaire, notamment par leurs fonctions de lieu de rencontre, de passage, de repos ou de rassemblement populaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concepts : novembre 2020 - février 2021
Plans et devis : février - avril 2021
Appel d'offres exécution des travaux : avril-mai 2021
CA octroi des travaux : juin 2021
Travaux : juillet - septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service des ressources humaines
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 13 octobre 2020
Philippe DESROSIERS, 13 octobre 2020
Mona NOVAC, 13 octobre 2020
Oana BAICESCU-PETIT, 13 octobre 2020
Arnaud SAINT-LAURENT, 13 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Carl TREMBLAY
Ingénieur

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1207928005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 92 856,49 \$ du compte de surplus de gestion affecté-divers - Autoriser une dépense nette totale de 152 856,49\$ pour l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens » - Octroyer un contrat de gré à gré de 156 446,48 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 11 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS20-10116-GG)

Il est recommandé :

D'autoriser un virements de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 92 856,49 \$;

D'autoriser des virements de crédits du budget de contributions financières vers les autres familles de dépenses;

D'autoriser une dépense totale nette de 152 856,49 \$ pour réaliser l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens »;

D'octroyer un contrat de gré à gré, d'un montant total de 156 446,48 \$ à l'organisme à but non lucratif « Société de développement communautaire de Montréal », pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès d'un maximum de 11 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS20-10116-GG). Cette somme est répartie comme suit :

Année	Montant maximal
2020	39 111,62 \$ (taxes incluses)

2021	117 334,86 \$(taxes incluses)
------	-------------------------------

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels en découlant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:01

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207928005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 92 856,49 \$ du compte de surplus de gestion affecté-divers - Autoriser une dépense nette totale de 152 856,49\$ pour l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens » - Octroyer un contrat de gré à gré de 156 446,48 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 11 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS20-10116-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a démontré une inventivité et un engagement remarquables pour contribuer à l'amélioration de l'environnement. Cet engagement est visible par le déploiement massif des ruelles vertes, ainsi que par la participation enthousiaste au projet *Faites comme chez vous*, à travers lequel la population a porté plusieurs centaines d'initiatives de verdissement de l'espace public. De plus, l'arrondissement jouit d'une vie associative et communautaire vibrante. L'émergence de regroupements citoyens dédiés à la bonification de leur environnement témoigne d'ailleurs d'une volonté des citoyens de jouer un rôle actif dans la définition du développement des quartiers qui composent l'arrondissement.

Dans une volonté de soutenir et de formaliser la mobilisation et les initiatives citoyennes, l'Arrondissement a mis sur pied à l'hiver 2019 le programme « Projets participatifs citoyens », dont les objectifs sont de :

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;
- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier;

- Encourager la création de liens sociaux entre voisin.e.s.

Pour y arriver, l'Arrondissement s'engage, par ce programme, à offrir des ressources professionnelles et financières pour soutenir les initiatives citoyennes. En 2020, l'Arrondissement a effectué la réalisation d'une deuxième édition du programme avec huit milieux de vie. La crise sanitaire du COVID-19 a amené des défis importants à cette dernière édition : adaptation virtuelle des ateliers, révision du calendrier de réalisation, mobilisation à distance des citoyen.ne.s, adaptation constante des projets aux mesures sanitaires. Malgré ces défis, plus de 13 projets ont été réalisés ou seront réalisés d'ici le printemps 2021 dans le cadre de l'édition 2020. Le calendrier de réalisation des projets de l'édition 2020 a été étiré jusqu'au printemps 2021 afin de répondre aux délais et imprévus engendrés par la crise du COVID-19.

Fort de ces réalisations, l'Arrondissement désire poursuivre le déploiement progressif du programme pour l'édition 2021, en étant conscient que des ajustements sont nécessaires pour s'adapter au contexte sanitaire en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260152 - 6 juillet 2020

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de 88 000 \$ – Accorder une contribution financière de 88 000 \$ à l'organisme sans but lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens

CA 18 260338 - 3 décembre 2018

Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA18-11090-GG) - Accorder une contribution financière de 120 000 \$, dont 60 000 \$ à même le budget de fonctionnement - Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

CA17 260299 - 2 octobre 2017

Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités milieu de vie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser le virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers pour un montant de 92 856,49 \$, afin de financer une partie des dépenses prévues. Également, le présent projet vise à autoriser une dépense nette totale de 152 856,49 \$ pour réaliser l'édition 2021 du programme « Projets participatifs citoyens ».

Finalement, ce dossier vise à approuver l'octroi, de gré à gré, d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 39 111,62 \$, taxes incluses, pour l'année 2020 et de 117 334,86 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la conception et la réalisation des

processus de mobilisation et d'intervention citoyenne dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens », à l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)). Les services professionnels prévoient l'accompagnement d'un maximum de 11 milieux de vie. Le contrat prévoit la réalisation des mandats suivants :

1. Démarrage, planification et coordination;
2. Mobilisation citoyenne;
3. Développement et réalisation des projets participatifs;
4. Accompagnement et formation des comités de milieu de vie;
5. Évaluation du programme.

Les livrables et activités à réaliser dans le cadre du mandat comprennent, entre autres : rédaction d'un plan d'action, conception et organisation d'ateliers et formations auprès des milieux de vie, conception d'outils pratiques, médiation de conflit, tenue de réunion avec les acteurs du milieu, ainsi qu'un rapport final d'évaluation et d'activités. Le contrat est d'une durée approximative de 20 mois, soit du 1er novembre 2020 au 30 juin 2022.

JUSTIFICATION

L'OBNL retenu, soit la « Société de développement communautaire de Montréal » a réalisé le mandat de réalisation des éditions 2019 et 2020 du programme avec succès. De plus, en poursuivant le programme avec le même OBNL, l'Arrondissement profite de l'expertise acquise des deux dernières années.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 156 446,48 \$ à un OBNL.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser un virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les services professionnels, la valeur du contrat, soit 156 446,48 \$ représente une dépense nette de 142 856,49 \$ pour l'Arrondissement. Un montant de 39 111,62\$, taxes incluses sera versé à la signature du contrat en 2020. La balance, 117 334,86 \$, taxes incluses, sera versée en 2021 et 2022. En plus du contrat de services professionnels, l'Arrondissement prévoit des dépenses de 10 000 \$ pour louer des locaux et offrir un service d'halte-garderie lors des activités du programme. Un montant de 60 000 \$, à même le budget de fonctionnement, finance ce dossier. La balance, soit un montant de 92 856,49 \$ sera puisé au compte de surplus de gestion affecté-divers de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie.

Pour la réalisation des projets participatifs des milieux de vie pour l'édition 2021, un budget maximum de 121 000 \$ est prévu. Ce montant est exclu de ce dossier. Il devra faire l'objet d'une demande de contribution financière par l'OBNL et être approuvé par l'Arrondissement, le cas échéant, au printemps 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme « Projets participatifs citoyens » s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat à l'OBNL permet à l'Arrondissement de réaliser l'édition 2021 du programme Projets participatifs citoyens en offrant des ressources professionnelles d'accompagnement aux participants jusqu'au maximum de 11 milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les directives sanitaires en vigueur, la tenue des activités participatives pourrait devoir se tenir de manière virtuelle.

Également, les projets financés dans le cadre du programme devront respecter les directives sanitaires en vigueur et être adaptés lorsque nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan et des outils de communication seront élaborés par la Division des communications de l'Arrondissement en collaboration avec l'OBNL mandaté.

La diffusion du projet sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période	Étapes
Novembre 2020	Démarrage et planification
Décembre 2020 à janvier 2021	Mobilisation et création des milieux de vie
Février à Avril 2021	Développement et conception des projets
Mai 2021 à Juin 2022	Accompagnement et réalisation des projets avec l'octroi d'un maximum de 121 000 \$ en contributions financières aux projets
Octobre 2021	Rapport d'étape et célébrations des projets
Juin 2022	Rapport final avec évaluation des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens

**Dossier # : 1197928006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé:

D'approuver l'avenant de la convention d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » , prolongeant la durée du contrat au 30 juin 2021;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'avenant à la convention en découlant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 16:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197928006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent projet vise à approuver un avenant au protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA-19-11082-GG) en vue de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Le prolongement de la durée du contrat a pour objectifs de permettre aux milieux de vie de terminer et poursuivre la réalisation de leurs projets à l'hiver et printemps 2021 dû aux retards causés par la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce projet ne change pas le montant du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197928006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a démontré une inventivité et un engagement remarquables pour contribuer à l'amélioration de l'environnement. Cet engagement est visible par le déploiement massif des ruelles vertes – Rosemont-La Petite-Patrie étant l'arrondissement montréalais ayant mis en place le plus de ruelles vertes sur son territoire –, ainsi que par la participation enthousiaste au projet *Faites comme chez vous*, à travers lequel la population a porté plusieurs centaines d'initiatives de verdissement de l'espace public. De plus, l'Arrondissement jouit d'une vie associative et communautaire vibrante. L'émergence de regroupements citoyens dédiés à la bonification de leur environnement témoigne d'ailleurs d'une volonté des citoyens de jouer un rôle actif dans la définition du développement des quartiers qui composent l'arrondissement.

Dans une volonté de soutenir et formaliser la mobilisation et les initiatives citoyennes, l'Arrondissement a mis sur pied à l'hiver 2019 le programme *Projets participatifs citoyens*, dont les objectifs sont de:

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;
- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier.

Pour y arriver, l'Arrondissement s'engage, par ce programme, à offrir des ressources professionnelles et financières pour soutenir les initiatives citoyennes. En 2019, l'Arrondissement a effectué la réalisation d'un premier cycle de fonctionnement du programme en phase expérimentation, soit en testant et allégeant les différents processus du programme auprès de cinq milieux de vie. Conscient que des ajustements doivent encore être apportés au programme, l'Arrondissement désire poursuivre le déploiement progressif du programme en mode expérimentation pour l'édition 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 260338 - 3 décembre 2018

Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA18-11090-GG) - Accorder une contribution financière de 120 000 \$, dont 60 000 \$ à même le budget de fonctionnement - Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

CA17 260299 - 2 octobre 2017

Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités milieu de vie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$

DESCRIPTION

Le présent projet vise à approuver l'octroi, de gré à gré, d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 128 243,12 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation des processus de mobilisation et d'intervention citoyenne dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens », à l'organisme à but non lucratif (OBNL) «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)). Les services professionnels prévoient l'accompagnement d'un maximum de 8 milieux de vie. Le contrat prévoit la réalisation des mandats suivants:

1. Démarrage, planification et coordination;
2. Mobilisation citoyenne;
3. Développement et réalisation des projets participatifs;
4. Accompagnement et formation des comités de milieu de vie;
5. Évaluation du programme.

Les livrables et activités à réaliser dans le cadre du mandat comprennent, entre autres: rédaction d'un plan d'action, conception et organisation d'ateliers et formations auprès des milieux de vie, conception d'outils pratiques, médiation de conflit, tenue de réunion avec les acteurs du milieu, ainsi qu'un rapport final d'évaluation et d'activités. Le contrat est d'une durée approximative de 15 mois, soit du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Également, ce dossier vise à autoriser le virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers pour un montant de 57 103,06 \$, afin de financer une partie des dépenses prévues.

JUSTIFICATION

L'OBNL retenu, soit la «Société de développement communautaire de Montréal» a réalisé le mandat de réalisation de l'édition 2019 du programme avec succès. De plus, en poursuivant le programme avec le même OBNL, l'Arrondissement profite de l'expertise acquise l'an dernier.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 128 243,12 \$ à un OBNL.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser un virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les services professionnels, la valeur du contrat, soit 128 243,12 \$ représente une dépense nette de 117 103,06 \$ pour l'Arrondissement. Un montant de 60 000,00 \$, à même le budget de fonctionnement, finance ce dossier. La balance, soit un montant de 57 103,06 \$ sera puisé du compte de surplus de gestion affecté- divers l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Pour la réalisation des projets participatifs des milieux de vie pour l'édition 2020, un budget maximum de 88 000,00 \$ est prévu. Ce montant est exclu de ce dossier. Il devra faire l'objet d'une demande de contribution financière par l'OBNL et être approuvé par l'Arrondissement, le cas échéant, au printemps 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme «Projets participatifs citoyens» s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

Le projet fait partie du Plan local de développement durable 2017-2020:

Priorité 4 - Mobiliser les parties prenantes

Action 17 - Mobiliser les organisation, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat à l'OBNL permet à l'Arrondissement de réaliser l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens en offrant des ressources professionnelles d'accompagnement aux participants jusqu'au maximum de 8 milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan et des outils de communication seront élaborés par la Division des communications de l'Arrondissement en collaboration avec l'OBNL mandaté.

La diffusion du projet sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édition 2020

<u>Période</u>	<u>Étapes</u>
Décembre 2019	Démarrage et planification

Décembre 2019 à janvier 2020	Mobilisation, pérennisation et création des milieux de vie
Février à Avril 2020	Développement et conception des projets
Mai à Septembre 2020	Réalisation des projets et octroi d'un maximum de 88 000\$ en contributions financières aux projets
Octobre à décembre 2020	Célébration des projets et évaluation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1207699006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de Rosemont 2020.

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de La Petite-Patrie 2020.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2020 du projet.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) », pour l'édition 2020 du projet.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du

soutien financier accord.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:36

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207699006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994, et celles de leur regroupement depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer une partie du coût réel. À l'occasion de la période des fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage qui oeuvrent au sein de l'arrondissement, afin de soutenir leur action sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0348 (2 décembre 2019) : Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2019 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2019 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA18 26 0326 (3 décembre 2018) : Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution

financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$, pour l'année 2018 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA17 260345 (4 décembre 2017) : Octroyer une contribution financière de 7 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 14 000 \$, pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de Rosemont. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 400 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Exceptionnellement en 2020, afin de respecter les mesures de prévention liées à la pandémie, il sera impossible d'accueillir les personnes en situation de vulnérabilité dans leurs locaux. Le Magasin-Partage de Noël sera alors adapté sous forme de d'aide alimentaire hivernale d'urgence de Rosemont, en association avec le Regroupement Partage. Des paniers de Noël seront préparés et livrés aux foyers par des partenaires et bénévoles.

Contribution financière : 10 000 \$

Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC)

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour l'Opération des fêtes de La Petite-Patrie (Magasin-Partage). Chaque année, ce projet du temps des fêtes permet à environ 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Cette année, la formule s'oriente à nouveau vers le modèle d'une épicerie solidaire avec panier engagé qui pourra se poursuivre tout au long de l'année. Les personnes bénéficiaires durant le temps des fêtes recevront une carte cadeau pour acheter et compléter leur épicerie au CRAC en respectant les principes du choix du citoyen et de la dignité de la personne.

Contribution financière : 10 000 \$

JUSTIFICATION

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers de Montréal. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie et la lutte contre l'exclusion sociale. Il s'agit aussi d'une initiative qui peut favoriser les femmes, enfants, aînés et nouveaux arrivants, plus susceptibles de se trouver dans des conditions de vie précaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 20 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ce montant maximal sera réparti à parts égales de 10 000 \$ à chacun des deux organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) », à verser comme suit :

- Un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.

- Un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapports et bilans financiers finaux du projet, jugés conformes.

	1 ^{er} versement	2 ^e versement	TOTAL 2020
Bouffe-Action de Rosemont	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
		Total	20 000 \$

Des conventions précisant les conditions rattachées à ces deux soutiens financiers seront signées avec les organismes respectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces contributions financières sont en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal : *MONTRÉAL DURABLE 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* en arrimage avec les priorités et actions suivantes :

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Action 9 - Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

Action 12 - Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

Action 13 - Lutter contre le gaspillage, particulièrement le gaspillage alimentaire.

Action 15 - Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine.

Action 18 - Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre de personnes et de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des fêtes de Noël décentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet a été adapté afin de répondre aux exigences de la Santé publique en vigueur. Toutefois, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation évolue, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement pourra être publié. Des communications pour faire connaître leurs initiatives seront aussi diffusées par les partenaires des milieux concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces initiatives se dérouleront principalement durant tout le mois de décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et
événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1203879011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 août au 25 septembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 août au 25 septembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-19 14:03

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203879011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 août au 25 septembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 août au 25 septembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260237
 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2020-10-07



Dossier # : 1208725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 400 000 \$ provenant du fonds réservé - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'aménagement du nouveau parc de la rue Marcel-Pepin, pour services professionnels et réalisation des travaux.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 400 000 \$ net de ristournes du fonds réservé - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les services professionnels relatifs au projet du nouveau parc de la rue Marcel-Pepin et pour réaliser les travaux d'aménagement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 14:57

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 400 000 \$ provenant du fonds réservé - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'aménagement du nouveau parc de la rue Marcel-Pepin, pour services professionnels et réalisation des travaux.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'acquisition du lot 3 635 817 par la Ville de Montréal et à la modification de zonage par l'Arrondissement pour en faire un parc, une consultation publique, en 2019, a contribué à déterminer les objectifs d'aménagement du lot au coin des rues Marcel-Pepin et Rachel. Un montant de 400 000 \$ du fonds de parcs de l'Arrondissement, a été réservé pour des services professionnels et pour des travaux de réalisation prévus au printemps 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0276 - 3 octobre 2016 - mandat donné à l'administration, par le conseil d'arrondissement, de procéder au changement de zonage en zonage « parc » du lot 4 728 132 du cadastre du Québec situé entre les rues Marcel-Pepin, Préfontaine et Rachel.
CM12 1109 - 17 décembre 2012 - approbation, par le conseil municipal, d'un projet d'acte par lequel la Ville vend à « Développements Préfontaine inc. » un immeuble constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et retire du domaine public toutes les parcelles des lots 3 635 817 et 4 728 132. Conformément aux documents d'appel de propositions, l'acquéreur doit procéder à l'acquisition du terrain correspondant à la phase 2 du projet (étant le lot 4 728 132) au plus tard 12 mois après la signature de l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel (ce délai fut prolongé, après négociations, jusqu'au 1 juin 2015).

CE12 0748 - 7 juin 2012 - autorisation, donnée à « Conceptions Rachel-Julien inc.» par le comité exécutif, de débiter des travaux sur une partie du lot 3 635 817 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CM11 0830 - 24 octobre 2011 - adoption, par le conseil municipal, du Règlement P-11-009 qui autorise l'occupation, à des fins résidentielles, des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec et la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) et adoption, par le conseil municipal, du Règlement 04-047 visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur de densité sur la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

CE10 0761 - 2 juin 2010 - sélection, par le comité exécutif, de la proposition de « Conceptions Rachel-Julien inc. » pour la vente et la mise en valeur de deux terrains situés en front à la rue Rachel Est.

CE09 1534 - 26 août 2009 - autorisation, par le comité exécutif, du lancement de l'appel public de propositions pour la vente d'un terrain construit d'une superficie de 7 327,5 m², situé au 3100, rue Rachel, constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et d'un terrain vague d'une superficie de 1 459,8 m², situé à l'angle sud-est des rues Rachel et Marcel-Pepin, constitué d'une partie du lot 3 636 077, le tout connu sous le nom de centre Raymond-Préfontaine.

DESCRIPTION

Le concept final prévoit des aménagements axés sur le design universel avec des sentiers accessibles à tous, de l'éclairage d'appoint et du mobilier urbain confortable et contemporain, selon les recommandations de « Société Logique ». De plus, la proposition inclut une fontaine, une pergola pour ombrage, de nouvelles plantations ainsi que la conservation des arbres existants, tel que demandé par les citoyens lors de la consultation publique en 2019. Le Service de l'eau des services centraux contribue également au projet en encourageant l'implantation d'une noue végétale. Le site étant sévèrement contaminé, les ingénieurs en environnement de la ville centre encadrent le projet en vue de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. La planification du projet est effectuée à l'interne par l'équipe des parcs - architecture de paysage. La firme externe « Girard-Hébert » collabore au projet en fournissant des services professionnels en génie civil, électrique, mécanique et structure pour élaborer les plans et devis pour appel d'offres publique. De plus, les services de Merlicht - muséologie et muséographie ont également été retenus pour faire l'interprétation historique du site, puisque l'hôpital des Varioleux/centre Préfontaine a fait sa marque dans la communauté montréalaise depuis 1886.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser la dépense de 400 000 \$ du fonds de parcs de l'Arrondissement pour acquérir les services professionnels nécessaires à sa planification en vue de l'appel d'offres publique prévue à la mi-février 2021 ainsi que pour la réalisation des travaux, à partir de mai 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 400 000 \$ du fonds de parcs de l'Arrondissement a été réservé pour des services professionnels ainsi que pour des travaux de réalisation prévus au printemps 2021. Un autre montant de 45 000 \$ est disponible du PTI.

Le site étant sévèrement contaminé, les ingénieurs en environnement des services centraux encadrent le projet en vue de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. À cet égard, une subvention des services centraux sera disponible dès janvier 2021 pour pallier les coûts de décontamination, estimés entre 350 000 \$ et 500 000 \$.

De plus, le Service des grands parcs et du Mont-Royal contribue également à hauteur de 1 014 000 \$ pour l'aménagement du lot en parc. Ce dernier montant devra être dépensé avant décembre 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des sols du premier mètre sous la surface est nécessaire pour permettre les usages prévus au site. L'implantation d'une noue végétale n'est pas requise par le Règlement mais elle est souhaitable dans le cadre des bonnes pratiques de gestion durable

des eaux de pluie. Cette dernière possibilité sera étudiée à la lumière du nouveau Règlement 20-030, article 154 (juillet 2020) de la Ville de Montréal sur la rétention des eaux en sols contaminés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce lot n'est pas accessible depuis des années, l'ouverture future du parc pourrait engendrer un enjeu de circulation et de sécurité pour les piétons qui s'y rendront, car la rue Rachel est large et passante. Une étude de circulation a été demandée à l'interne et sera effectuée en 2021, afin de faire un marquage adéquat pour les nouveaux usagers. « Société Logique » a fait des recommandations pour implanter les passages marqués sur la rue Marcel-Pepin, en particulier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'aménagement du nouveau parc permet de pratiquer une certaine distanciation sociale exigée par la pandémie. Un sentier secondaire en poussière de pierre sera implanté pour donner une alternative aux piétons circulant sur le site. Trois placettes distinctes permettent de répartir le mobilier urbain sur le site au lieu de le concentrer en un seul endroit. Certains éléments du mobilier proposé sont également implantés à plus de 1,8 mètre les uns des autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis finaux : janvier 2021
Appel d'offres publique : 15 février 2021
Octroi du contrat : fin mars 2021
Début des travaux : mi-mai 2021
Fin des travaux : mi-novembre 2021
Période de garantie : mi-novembre 2021 à mi-novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1200674006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 999 301 \$ pour la réalisation du projet de 2000 nouvelles plantations d'arbres et autoriser un virement de crédits du Fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux de 500 000 \$ pour l'achat d'arbres à la Direction des travaux publics en 2021.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 999 301 \$ pour la réalisation du projet de 2000 nouvelles plantations d'arbres;

D'autoriser un virement de crédits du Fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux de 500 000 \$ pour l'achat d'arbres à la Direction des travaux publics en 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200674006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 999 301 \$ pour la réalisation du projet de 2000 nouvelles plantations d'arbres et autoriser un virement de crédits du Fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux de 500 000 \$ pour l'achat d'arbres à la Direction des travaux publics en 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021 l'Arrondissement souhaite reconduire son programme de 2 000 plantations d'arbres initié en 2020. Les priorités de l'Arrondissement pour les années à venir s'alignent toujours vers la transition écologique. L'objectif de ces plantations vise à réduire les gaz à effet de serre, les îlots de chaleurs, à contrer l'impact de l'infestation par l'agrile du frêne, à augmenter le verdissement et la biodiversité et à protéger et conserver le patrimoine arboricole.

En raison des 2 000 plantations d'arbres supplémentaires prévues, un plus grand nombre de postes et de ressources est requis à la Division des parcs. Notamment pour poursuivre la mise en oeuvre du plan maître de plantation requis à planification des plantations des prochaines années et pour la préparation du travail à l'interne et à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 260084(1208200002) : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'oeuvre cols bleus et des autres familles de dépenses pour la réalisation du programme de plantation des arbres

Résolution CA19 260366 (1198200008) : autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres.

Résolution CA19 260330 (1198200006) : autoriser un virement de crédits de 550 000 \$ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres.

DESCRIPTION

Pour réaliser le programme 2021, il est requis de reconduire l'embauche de : Ingénieure forestière ou professionnel en arboriculture (1 poste) et inspecteurs en arboriculture (3 postes). Postes temporaires requis jusqu'au 31 décembre 2021. Cette équipe travaille notamment à la mise en oeuvre du plan maître pour atteindre les

objectifs de biodiversité arboricole; au projet de mirco-forêt, au dossier de la déminéralisation (préparation de nouvelles fosses à contrat, à la rédaction de devis et suivi de contrats etc.) et commande les végétaux. L'ingénieure forestière analyse également l'impact de certains travaux (travaux de construction, réfections routières et autres projets) près des arbres et fait des recommandations, elle fait aussi respecter le devis de protection auprès des entrepreneurs (agentes techniques en soutien)

Contremaître horticulture et parcs (1,5 poste). Supervise les travaux de plantation d'arbres, les travaux d'arrosage, de plantation et d'entretien horticole la semaine et la fin de semaine.

Des employés cols bleus sont également requis pour la réalisation des travaux de plantation.

JUSTIFICATION

Le projet de plantation de 2 000 représente 4 fois la charge normale de travail liée à la plantation d'arbres prévue au budget de fonctionnement de la Division des parcs. La mise en œuvre des exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la Direction des travaux publics recommande d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation du montant de 1 999 301 \$ est prévue comme suit :

- 1 131 746 \$ pour la dépense en rémunération des postes ci-dessus mentionnés et pour les employés cols bleus requis pour le projet ;
- 754 396 \$ pour les services techniques, le matériel roulant, les matériaux excluant les arbres et de manière non limitative pour toutes autres dépenses afférentes à ce projet.
- 113 159 \$ en contingences pour toutes dépenses non identifiées à ce jour ou variation de coût.

Ces crédits sont en provenance du Surplus affecté divers et les crédits non utilisés seront retournés à ce surplus.

Le montant de 500 000 \$ est prévu pour l'achat d'arbres pour la plantation 2021.

Ces crédits sont prévus au Fonds réservés pour les parcs et terrains de jeux et les crédits non utilisés seront retournés à ce fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit en tout point avec le *Plan de renforcement de la canopée montréalaise* ainsi qu'avec la priorité 2 de *Montréal durable 2016-2020* : verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1200717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2021, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :

D'autoriser des dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2021, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-23 15:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1200717010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2021, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 18 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$;
- au directeur de direction, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;
- au chef de division et au secrétaire d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;
- au chef de section, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;
- au préposé au soutien administratif et au préposé au budget, lorsque la valeur du contrat est de moins de 2 000 \$.

Toutefois, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilités publiques, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoir pour les catégories de dépenses présentées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0035 - 11 février 2019 - Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service

responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2020, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2021-2023, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
CA05 26 0093 - 20 avril 2005 - Adoption du Règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

Permettre aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé.

JUSTIFICATION

Voici la liste des budgets relatifs à des services d'utilités publiques, à des biens ou services, prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou fourni par un service/arrondissement de la Ville de Montréal, ou fournie par la Commission des services électriques (CSE), prévus au budget de fonctionnement 2021 voté :

Services :	
Services Professionnels - Programme d'aide aux employés	110 600 \$
Services techniques	334 600 \$
Facturation interne - immeubles et location	2 747 100 \$
Biens non durables :	
Énergie	2 529 100 \$
Panneaux de signalisation	616 800 \$
Peinture	856 000 \$
Pièces feux et circulation	223 100 \$
Sel et abrasif	882 700 \$
Vêtements	140 400 \$
Total	9 842 900 \$

Advenant que des dépenses additionnelles soient requises afin d'assurer la poursuite des opérations, le gestionnaire de niveau A, soit le Directeur d'arrondissement, devra autoriser le virement de crédits et la dépense additionnelle.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisation 2021-2030 selon la planification prévue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2020-10-05



Dossier # : 1206235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance pour entériner des nouvelles manoeuvres d'obligations d'aller tout droit et de virage à droite en tout temps ainsi que des nouvelles assignations de voies à toutes les approches nord-sud suite à l'aménagement du réseau express vélo sur l'axe Saint-Denis.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3(3)), l'ordonnance 2020-26-XXX jointe à la présente, permettant d'interdire les virages à gauche entre 22 h et 7 h à toutes les approches nord-sud sur l'axe Saint-Denis et d'assigner des voies dédiées au virage à droite pour assurer l'aménagement d'arrêt d'autobus en aval des intersections suivantes :

- approches nord-sud de l'intersection Bélanger;
- approche nord de l'intersection Saint-Zotique;
- approches nord-sud de l'intersection Beaubien;
- approche nord de l'intersection de Bellechasse;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:38

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance pour entériner des nouvelles manoeuvres d'obligations d'aller tout droit et de virage à droite en tout temps ainsi que des nouvelles assignations de voies à toutes les approches nord-sud suite à l'aménagement du réseau express vélo sur l'axe Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'aménagement du REV Saint-Denis réalisé depuis la fin juillet par les services centraux, des ajustements à la signalisation de prescription ont été effectués. Après analyse des plans d'aménagement, il n'est plus possible d'effectuer des virages à gauche entre 22 h et 7 h à toutes les approches nord-sud. De plus, des assignations de voies dédiées au virage à droite ont dû être implantées à la suite de l'aménagement d'arrêts d'autobus en aval des intersections suivantes :

- approches nord-sud de l'intersection Bélanger;
- approche nord de l'intersection Saint-Zotique;
- approches nord-sud de l'intersection Beaubien;
- approche nord de l'intersection de Bellechasse

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En plus de ces ajustements, un dossier délégué associé 2206235011, précise que le retrait de la signalisation d'arrêt interdit aux heures de pointe a été nécessaire en raison de l'aménagement de petits îlots, devenant un obstacle pour circuler dans la voie de stationnement. Or, après validation auprès des services centraux, il a été convenu de prévoir uniquement une voie de circulation par direction afin d'autoriser le stationnement selon les heures désirées des arrondissements pour en assurer l'entretien. Après coordination avec les équipes des travaux publics, l'horaire de l'entretien des balais sera ajusté en conséquence afin de réduire les impacts sur les citoyens. Pour ce faire, les changements sur l'axe Saint-Denis se feront comme suit :

- retrait de réglementation de l'arrêt interdit entre 7 h et 9 h 30, du lundi au vendredi, côté ouest;

- retrait de réglementation de l'arrêt interdit de 16 h et 18 h 30, du lundi au vendredi, côté est;
- implantation d'une réglementation de stationnement interdit entre 7 h et 9 h 30, les mardis et jeudis seulement, côté est;
- implantation d'une réglementation de stationnement interdit entre 16 h et 18 h 30, les lundis et mercredis seulement, côté ouest.

JUSTIFICATION

Cet aménagement vise à sécuriser et optimiser le transport actif sur le réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont estimés à environ 8 700 \$ et seront pris à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'une voie de circulation aux heures de pointe et aucun accès aux rues transversales entre 22 h et 7 h.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications en lien avec ce projet ont été prises en charge par les services centraux. Toutefois, puisque des changements à la signalisation de stationnement sont nécessaires dans ce dossier, nous recommandons qu'une communication soit faite sur le site internet de l'Arrondissement;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier d'ordonnance rend officiel les modifications exigées à la suite des travaux de l'aménagement du REV Saint-Denis.

Voici l'échéancier planifié :

2 novembre : édicton de l'ordonnance par le CA.

Dès la fin des travaux par tronçon : réalisation du marquage et de l'installation des bollards par la Division de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Semaines du 12 octobre et du 19 octobre : conception des ordres de travail par l'équipe de circulation.

19 octobre : commande des panneaux (*délai de réception approximatif de trois semaines).

Mi-novembre: début de l'implantation des panneaux par l'équipe de la Division de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

*En raison du délai et de la finalité de certains travaux sur certains tronçons, les services centraux prévoient l'implantation de panneaux temporaires pour assurer la sécurité des aménagements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxence DEVITRY, Rosemont - La Petite-Patrie
Rémi LACHANCE, Rosemont - La Petite-Patrie
Carolane CLOUTIER, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

ORDONNANCE NO 2020- XXXX

Relative à l'interdiction de virage à gauche entre 22 h et 7 h à toutes les approches nord-sud sur l'axe Saint-Denis et l'assignation des voies dédiées au virage à droite pour assurer l'aménagement d'arrêts d'autobus sur la rue Saint-Denis

À la séance du 2 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1- L'interdiction de virage à gauche, entre 22 h et 7 h, à toutes les approches nord-sud sur l'axe de la rue Saint-Denis;
- 2- L'assignation des voies dédiées au virage à droite pour assurer l'aménagement d'arrêts d'autobus en aval des intersections suivantes :
 - i) approches nord-sud de l'intersection des rues Saint-Denis et Bélanger;
 - ii) approche nord de l'intersection des rues Saint-Denis et Saint-Zotique Est;
 - iii) approches nord-sud de l'intersection des rues Saint-Denis et Beaubien Est;
 - iv) approche nord de l'intersection des rues Saint-Denis et de Bellechasse;



Dossier # : 1207624009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation.

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 621 800 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 319 500 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 13:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2021 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2021, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 9 septembre 2020, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-14 (6 septembre 2005) et CA05 26 0464 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-31 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-17 (6 novembre 2006) et CA05 26 0390 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et

imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-21 (5 novembre 2007) et CA07 26 0408 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-50 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)* » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-13 (3 novembre 2008) et CA08 26 0361 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* »;

CA09 26 2009-10 (16 novembre 2009) et CA09 26 0370 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-15 (1er novembre 2010) et CA10 26 0357 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-68 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-15 (7 novembre 2011) et CA11 26 0397 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79);

CA12 26 2012-10 (5 novembre 2012) et CA12 26 0401 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88);

CA13 26 2013-24 (30 septembre 2013) et CA13 26 0422 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102);

CA14 26 2014-20 (3 novembre 2014) et CA14 26 0362 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115);

CA15 26 2015-17 (2 novembre 2015) et CA15 26 0344 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125);

CA16 26 2016-20 (7 novembre 2016) et CA16 26 0358 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (RCA-134);

CA17 26 2017-12 (20 novembre 2017) et CA17 26 0357 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138);

CA18 26 0320 (22 novembre 2018) et CA18 26 0357 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-145);

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le

règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 621 800 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

Bien que le montant total de la cotisation visée par la SDC demeure inchangé, le montant minimal d'une cotisation unitaire annuelle sera maintenant de 250 \$, plutôt que les 75 \$ des années antérieures.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2021, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1207624010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation.

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 950 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 750 000 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 13:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2021 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2021, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 29 septembre 2020, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-15 (6 septembre 2005) et CA05 26 0465 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-32 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-16 (6 novembre 2006) et CA06 26 0389 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-20 (5 novembre 2007) et CA07 26 0407 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-49 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-12 (3 novembre 2008) et CA08 26 0360 (1^{er} décembre 2008) - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »;

CA09 26 2009-11 (16 novembre 2009) et CA09 26 0369 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-16 (1^{er} novembre 2010) et CA10 26 0358 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-69 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-16 (7 novembre 2011) et CA11 26 0398 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80);

CA12 26 2012-11 (5 novembre 2012) et CA12 26 0402 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation » (RCA-89);

CA13 26 2013-25 (30 septembre 2013) et CA13 26 0423 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103);

CA14 26 2014-21 (3 novembre 2014) et CA14 26 0363 (1^{er} décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116);

CA15 26 2015-16 (2 novembre 2015) et CA15 26 0343 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124);

CA16 26 2016-21 (7 novembre 2016) et CA16 26 0359 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135);

CA17 26 2017-13 (20 novembre 2017) et CA17 26 0358 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139);

CA18 26 0321 (22 novembre 2018) et CA1826 0358 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-146);

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la

Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 950 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2021, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1207624011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation.

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 342 349 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant de 162 058 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 13:01

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2021 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2021, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 30 septembre 2020, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;
CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA09 26 2009-12 (16 novembre 2009) et CA09 26 0371 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation » ;
CA10 26 2010-17 (1er novembre 2010) et CA10 26 0359 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-70 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation » ;
CA11 26 2011-17 (7 novembre 2011) et CA11 26 0399 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81);
CA12 26 2012-12 (5 novembre 2012) et CA12 26 0403 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90);
CA13 26 2013-26 (30 septembre 2013) et CA13 26 0424 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104);
CA14 26 2014-22 (3 novembre 2014) et CA14 26 0364 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117);
CA15 26 2015-18 (2 novembre 2015) et CA15 26 0345 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126);
CA16 26 2016-19 (7 novembre 2016) et CA16 26 0357 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133);
CA17 26 2017-14 (20 novembre 2017) et CA17 26 0359 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140);
CA18 26 0322 (22 novembre 2018) et CA18 26 0359 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-147);
CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 342 349 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 162 158 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2021, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1208557004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2620-001), dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:04

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 500 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2021-2023 dans la programmation au PDI 2021-2030 pour les projets d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement. Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0293 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2618-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0154 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2617-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0068 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA14 26 0211 - 02-06-2014 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'Arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 6 500 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement tels que la mise aux normes de pataugeoires et chalets de parcs ainsi que l'aménagement de nouveaux parcs et jardins communautaires.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation préalable des personnes habiles à voter (tenue d'un registre).

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement, notamment certains sites de baignade et chalets de parcs. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres à la suite de l'adoption du PDI 2021-2023 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux d'aménagement et de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	6 500 000 \$
MOINS :	
Dépôt de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$
Montant à financer par emprunt	6 500 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Investissement(s) net(s)	800 000 \$	3 000 000 \$	2 700 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>
Montant à financer par emprunt	800 000 \$	3 000 000 \$	2 700 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation de ces projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication du règlement.
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi de contrats dès l'approbation du règlement par le MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1208557005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, l'Arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 5 000 000 \$ pour les années 2021-2023 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI 2021-2023) afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0291 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0155 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2617-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA16 26 0069 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CA13 260334 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de

l'Arrondissement » (RCA2613-004), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débiter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2021-2030 relié au programme de réfection de bâtiments est réparti comme suit :

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 5 000 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$

Montant à financer par emprunt 5 000 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Investissement(s) net(s)	0 \$	1 900 000 \$	3 100 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>
Montant à financer par emprunt	0 \$	1 900 000 \$	3 100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des divers projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.
- Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
- Publication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1208557007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208557007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant. Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2021-2023 dans la programmation au PDI 2021-2030 pour, notamment, les travaux de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de réfection de puisards de rues et d'achat de mobilier urbain sur rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0292 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2618-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CA17 26 0156 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2617-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019

CA16 26 0271 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA16 26 0070 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-

2018

CA13 26 0029 : Adoption - Règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière » (RCA2613-001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 9 200 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, l'Arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	9 200 000 \$
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
Montant à financer par emprunt	9 200 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2021	2022	2023
Investissement(s) net(s)	3 000 000 \$	3 100 000 \$	3 100 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	3 000 000 \$	3 100 000 \$	3 100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation de ces projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication du règlement.
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1208557008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-xxx), tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-26 11:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-151 sur les tarifs (2020).

Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
- Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
- Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
- Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
- Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
- Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
- Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
- Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2021.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 2 novembre 2020

Adoption : séance du 7 décembre 2020

Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1208557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-XXX)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 15:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-XXX)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2021, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2021, le dépôt d'un avis de motion est requis.

L'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2021 à 4,94¢/ par 100 \$ d'évaluation soit une baisse par rapport à l'année 2020, alors que le taux était établi à 5,08¢/ par 100 \$ d'évaluation.

Le taux 2021 équivaut à une réduction de 0,14¢/ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2019) » (RCA-143).

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

CA15 26 0342 - 7 décembre 2015 (dossier décisionnel 115388202) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2016) » (RCA-122).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0494 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Séance 5 octobre 2020

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

Séance du 2 novembre 2020

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2021).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 435 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 septembre 2020 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

5 octobre 2020 : Avis de motion

Octobre 2020 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

2 novembre 2020 : Adoption du règlement

Novembre 2020 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2021: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-XXX**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2021)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0494 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
- 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
- 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.

**Dossier # : 1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

Considérant l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 30 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de 11,5 mètres;

b) L'aménagement d'aucune case de stationnement;

c) La démolition du garage;

d) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 47 %;
- c) Aménager un minimum de six logements de trois chambres à coucher;
- d) N'aménager aucune case de stationnement sur le site du projet;
- e) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- f) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- g) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de 2 mètres du centre du tronc de tout arbre;
- h) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- i) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- j) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction. Cette garantie doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois, et l'achèvement des travaux d'agrandissement du bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- d) Limiter au maximum la minéralisation du site.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation

écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 08:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 14 mai 2020, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment pour y aménager 30 logements, situé au 5270, rue de Bellechasse.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 30 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,5 mètres. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'aucune case de stationnement sur le site.

Le Conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La procédure de remplacement

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement...la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 janvier 2018 - Résolution: CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*. Dossier 1170963069

3 octobre 2005 - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

DESCRIPTION

Le site et son contexte

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet, a permis d'évaluer les 14 arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

Le projet

Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des 14 arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres, qui présentent respectivement des valeurs de conservation élevées et très élevées. Ces deux arbres matures sont situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 30 logements. Sur ce nombre, six logements auront trois chambres à coucher et dix logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3e étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42e Avenue, dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Stationnement

Le projet ne propose aucune case de stationnement sur le site. Le minimum requis par la réglementation d'urbanisme est d'une (1) case pour deux (2) logements. Le projet est donc dérogatoire par son déficit de 15 cases de stationnements. Il est à noter que le projet est localisé sur un bout d'îlot. Cette situation fait en sorte que les rues adjacentes au projet peuvent permettre à environ 15 véhicules de se stationner sur rue, du côté du site visé par le projet. L'aménagement d'aucune case de stationnement permettra, entre autres, de minimiser les interventions sur le site, telles que les excavations et la création de voie d'accès, qui auraient mis en danger la survie des arbres. La réalisation de chambres au niveau du sous-sol plutôt que d'un stationnement favorisera l'implantation de familles dans le quartier. Finalement, des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

Le projet prévoit le respect de la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables. Pour ce faire, le promoteur du projet déposera une contribution financière pour les logements sociaux de 98 000 \$ et les garanties pour assurer l'inclusion de six (6) unités de logements abordables sur le site.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)

Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.

Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 50 % max.
Verdissement : 30 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	Inst. E.5(1) - Culturel	30 logements
Hauteur	2 étages / 9m max.	3 étages / 11,5m
Stationnement	Min. 15 cases	Aucun

La procédure de remplacement

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

Architecture

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur.

Mobilité active et collective

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Ensoleillement

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

À la séance du 15 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite : 2 novembre

2020

2. Publication de l'avis public : novembre 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation : novembre 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : novembre 2020 (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 7 décembre 2020
6. Processus référendaire : décembre 2020 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : février 2021 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-10-06

**Dossier # : 1203823011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi.

Considérant l'entente survenue entre le promoteur et Ateliers créatifs Montréal afin d'offrir des ateliers d'artistes à coût abordable dans le projet;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 7190, rue Marconi (lot 2 589 403) :

1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;

2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 23,5 m et de six étages;

3° la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 4;

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° un minimum de 5 % de la superficie de plancher hors sol du bâtiment et qui est utilisé à des fins locatives, devra être occupé par l'usage « atelier d'artiste et d'artisan »;

2° un taux d'implantation maximal de 70 %;

3° toute aire de stationnement devra être localisée au sous-sol du bâtiment;

4° le projet devra proposer des salles pour la gestion des matières résiduelles et du recyclage;

5° le projet devra intégrer un vestiaire pour les travailleurs qui inclura des douches et des casiers;

6° le projet devra proposer la récupération de l'eau de pluie afin d'irriguer la végétation présente sur les toits du bâtiment et au niveau du sol;

7° 10 % de la superficie des toitures du bâtiment devra être végétalisée;

8° un minimum de 10 % des cases de stationnement offertes dans le projet devront être équipées pour la recharge d'un véhicule électrique;

9° exiger, avant l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment, l'engagement du propriétaire du site quant à la signature entre lui et la Ville de Montréal, d'une servitude d'entretien et de passage en faveur de la Ville, qui lui permettra d'entretenir le mur de soutènement longeant la rue Jean-Talon ouest. Cette servitude devra permettre de conserver, libre de toute construction, une bande de terrain d'une largeur de huit (8) mètres calculée à partir du mur de soutènement. Par contre, des arbres pourront être plantés sur cette bande de terrain;

10° une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

11° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant la construction d'un immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) prendre en compte l'entretien et de la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations;
- b) prendre en compte la capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design;
- c) s'assurer que l'alignement de construction devra favoriser la plantation d'arbres sur le terrain privé en bordure des rues Jean-Talon et Marconi;
- d) prévoir la plantation de plusieurs arbres à grand déploiement et en pleine terre sur le site, en favorisant leur plantation en bordure de la rue Jean-Talon, de la rue Marconi et dans la marge latérale;
- e) prévoir dans la marge en bordure de la voie ferrée, qu'elle soit aménagée avec une végétation qui favorisera la biodiversité;
- f) favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 08:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le développement de la propriété localisée au 7190, rue Marconi.

Le demandeur, qui est le propriétaire du site, désire construire un immeuble à bureaux de six étages et qui aurait une superficie de plancher de 15 992 m². Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant à la hauteur en mètres et en étages, ainsi qu'à la densité.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur en mètres et en étages, à la densité et à l'alignement de construction, sont susceptibles d'approbation référendaire.

La procédure de remplacement

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 7190, rue Marconi, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait

l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site du 7190, rue Marconi. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de six étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le bâtiment aura une superficie de plancher d'environ 15 992 m², qui sera destiné à accueillir principalement des espaces à bureaux. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en mètres et en étages, ainsi qu'à la densité.

Le site

Localisé à l'intersection des rues Marconi et Jean-Talon ouest, le bâtiment qui occupe le site ne possède aucune marge de recul avant et occupe une très faible proportion du terrain avec un taux d'occupation de 11 %. Par son petit volume, ce bâtiment a une très faible présence sur rue. La majeure partie du terrain est recouverte d'asphalte et possède peu d'arbres. Cet espace est utilisé à des fins de stationnement pour des véhicules automobiles et routiers. L'aménagement actuel du site fait en sorte qu'il contribue grandement à la création d'un d'îlot de chaleur dans ce secteur.

La limite du terrain est située à environ 2,7 mètres du mur de soutènement d'un viaduc ferroviaire appartenant à la Ville de Montréal. Cette distance est d'environ 2 mètres dans la partie avant du site, près de la rue Marconi. La Direction des transports de la Ville, qui est responsable des ponts et tunnels, a recommandé qu'une distance de 8 mètres, à partir du mur de soutènement, soit demandée au propriétaire du terrain afin de permettre l'entretien du mur. Il a été suggéré que la partie de terrain, qui est sur la propriété privée, fasse l'objet d'une servitude de non-construction et d'entretien. Cette bande ne devrait pas faire l'objet de construction, par contre la plantation d'arbres pourrait être permise. Ces arbres pourraient être retirés pour l'exécution de travaux.

Finalement, le site est très bien desservi en transport en commun qui est facilement accessible à pied. Les stations de métro Parc et de Castelnau sont situées respectivement à 450 mètres (+- 6 minutes de marche) et 600 mètres (+- 8 minutes de marche) du site. La gare Parc est également située à quelques minutes de marche du site (ligne de train centre-ville de Montréal / Saint-Jérôme). De plus, les lignes d'autobus 92, 93 et 372 desservent un arrêt situé sur la rue Jean-Talon à proximité du site.

Le bâtiment à démolir

Le bâtiment est composé de deux parties accueillant des activités distinctes. La première partie, qui a une hauteur de deux étages, a été construite en 1953. Cette partie accueillait à l'origine des bureaux sur ses deux niveaux. Aujourd'hui elle accueille un studio de Pilates. Cette partie possède des caractéristiques architecturales typiques des bâtiments industriels et commerciaux de petit gabarit du secteur. Elle est composée d'un parement de briques d'argile rouge et d'un couronnement décoratif en ciment ornemental sur ces quatre côtés. Ses ouvertures sont caractérisées par des allèges et des linteaux décoratifs de maçonnerie moulée. Les fenêtres et les portes sont en aluminium et ne semblent pas être d'origine. Cette partie du bâtiment a subi plusieurs transformations au fil des ans. La composition des façades semble avoir été modifiée, dont certaines ouvertures au niveau de l'entrée. Certains éléments architecturaux sont en mauvais état et nécessiteraient des travaux d'entretien, mais dans l'ensemble cette partie du bâtiment est en bon état.

La deuxième partie est un garage de 280 m² de type industriel qui a été construit en 1965. Il s'agit d'un bâtiment modeste de type industriel avec peu d'éléments architecturaux significatifs. La construction est constituée d'une structure d'acier avec un revêtement extérieur en briques brunes sur sa façade avant un revêtement en crépi sur ses trois autres façades. Sa façade est composée de deux grandes portes de garage. Mis à part un simple couronnement en ciment, les éléments architecturaux de cette partie ne s'apparentent pas à la partie de deux étages. La couleur de la brique est différente, ainsi que sa hauteur et le type d'ouvertures.

Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment qui accueillerait principalement des espaces à bureaux. Le bâtiment présente une hauteur de 23,5 mètres qui sera répartie sur six étages. Le dernier étage sera construit en retrait de la façade. L'implantation au sol projeté pour ce nouveau bâtiment est d'environ 70 % et la densité projetée est de quatre. Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (O1-279) eu égard, notamment, au nombre d'étages, à la hauteur en mètres, à la densité et à l'alignement de construction. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Paramètres réglementaires

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
Usage	Bureaux	C.2c + I.2c	Secteur d'emplois
Hauteur en mètres	23,5 m	15 m	NA
Hauteur en étages	6 étages	4 étages max.	3 à 6 étages
Taux d'implantation	70 %	100 % max.	Moyen / élevé
Densité	4	1 à 3	1 à 4.5
Stationnement	59 cases	40 à 163 cases	NA

Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant aux usages, au taux d'implantation et au nombre de cases de stationnement prescrit pour ce site. Par contre, le projet présenté déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur maximale de 15 mètres et de quatre étages qui est prescrite. Le projet propose une hauteur de 23,5 mètres et de six étages. La densité proposée est aussi dérogatoire, car la réglementation prescrit une densité maximale de trois.

Le projet particulier de construction

Autorisations

- la démolition du bâtiment existant;
- une hauteur maximale de 23,5 mètres et de six étages;
- une densité (indice de superficie de plancher) maximale de quatre.

Exigences

Viaduc ferroviaire

- que soit exigé la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site, d'une servitude d'entretien et de passage en faveur de la Ville, qui lui permettra d'entretenir le mur de soutènement longeant la rue Jean-Talon Ouest. Cette servitude devra permettre de conserver, libre de toute construction, une bande de terrain d'une largeur de 8 mètres calculée à partir du mur de soutènement. Par contre, des arbres pourront être plantés sur cette bande de terrain.

Diversité des usages

- qu'un minimum de 5 % de la superficie de plancher hors sol du bâtiment soit occupé par l'usage « atelier d'artiste et d'artisan ».

Verdissement

- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- toute aire de stationnement devra être localisée au sous-sol du bâtiment;
- 10 % de la superficie des toitures du bâtiment devra être végétalisée.

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- démontrer que l'alignement de construction favorise la plantation d'arbres sur le terrain privé en bordure des rues Jean-Talon et Marconi;
- prévoir la plantation de plusieurs arbres à grand déploiement et en pleine terre sur le site, en favorisant leur plantation en bordure des rues Jean-Talon et Marconi et dans la marge latérale;
- prévoir, dans la marge en bordure de la voie ferrée, que celle-ci soit aménagée avec une végétation qui favorisera la biodiversité.

Développement durable et transport

- le projet devra proposer des salles pour la gestion des matières résiduelles et du recyclage;
- le projet devra proposer la récupération de l'eau de pluie afin d'irriguer la végétation présente sur les toits du bâtiment et au niveau du sol;
- un minimum de 10 % des cases de stationnement offertes dans le projet devra être équipée pour la recharge d'un véhicule électrique;
- le projet devra intégrer un vestiaire pour les travailleurs qui inclura des douches et des casiers.

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Architecture et design

- lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :
- prendre en compte l'entretien et de la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations;
- démontrer sa capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design.

JUSTIFICATION

L'adoption en 2013, par la Ville de Montréal, d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES), ainsi que la modification de son Plan d'urbanisme pour en changer les paramètres de développement est venu établir la vision de développement du secteur où est localisé le site de votre projet. Par sa localisation sur un terrain sous-utilisé et par la compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion, le projet s'inscrit adéquatement dans la vision qui a été établie par ce document.

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8). La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les PPCM OI* (RCA-8). Ce règlement était en vigueur lors du dépôt de la demande de projet particulier (voir grille d'analyse en annexe);
- le projet s'inscrit adéquatement dans la vision du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour ce secteur;
- le projet permet de consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants;
- la réalisation du projet permettra une densification adéquate de ce site et permettra la création d'un lieu d'emplois d'importance;
- le site est idéalement localisé à proximité du transport en commun, ce qui favorisera l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'automobile;
- le projet propose des aménagements écologiques et durables, ainsi qu'un verdissement allant au-delà des standards réglementaires.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 11 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Densification d'un terrain sous utilisé à proximité d'un pôle de transport en commun.
Verdissement du site et élimination du stationnement extérieur.
Composantes environnementales liées au développement du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 2 novembre

- 2020; ;
2. Publication de l'avis public - novembre 2020 (date à déterminer);
 3. Accès à la documentation - novembre 2020 (date à déterminer);
 4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - novembre 2020 (dates à déterminer);
 5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 7 décembre 2020;
 6. Processus référendaire - décembre 2020 (dates à déterminer);
 7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - janvier / février 2021 (date à déterminer).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques